

L’an deux mille treize, le 28 mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le jeudi 23 mai 2013

Etaient présents : Mmes et MM. Yolande BERAUD, Corinne BOUCHERON, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Dominique FAU, Monica GARCIA, Sylvie GILLES, Marie-Josée GOMIZ, Benjamin GOUDERGUES, Guillaume PUJOL, Thierry SAVIGNY.

Etaient absents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA qui a donné procuration à Thierry SAVIGNY, Jean-Claude BRAGATO qui a donné procuration à Monica GARCIA, Sandrine CABROL, Jean-Michel DAVID, Philippe MIQUEL, Valérie RIGAL.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE	SUJET	DECISION
Finances	2013-20 : Adhésion à l’association Culture En Mouvement (CEM) pour le prêt de matériel son et lumière	Unanimité
	2013-21 : Modification de la subvention de fonctionnement 2013 au D.I.A.M., prise en compte de la prestation d’aide aux familles	Majorité et 1 abstention
	2013-22 : Choix d’une entreprise pour le remplacement complet d’un portail au Stade municipal – demande de subvention au Conseil Général	Unanimité
	2013-23 : Choix d’une entreprise pour la réfection du mur mitoyen propriété SUBRA/domaine public	Unanimité
	2013-24 : Délibération modificative n°1	Unanimité
Personnel	2013-25 : Ouverture de deux postes d’Adjoint d’Animation 2 ^{ème} Classe non titulaire	Unanimité
Intercommunalité	Répartition des sièges au Conseil communautaire de la CCCB en prévision de son renouvellement	Ajourné
Affaires générales	2013-26 : Approbation et autorisation à signer la convention n°2013-811 de maîtrise d’ouvrage confiée entre Tisséo-SMTC et la Commune de Montberon concernant les aménagements de voirie et la mise en accessibilité des points d’arrêts au profit du réseau bus urbain	Unanimité
Questions diverses	✓ Information sur l’état d’avancement des marchés et travaux	

Le Conseil Municipal débute par l’approbation du compte rendu du précédent conseil, en date du 28/03/2013, sans observations des membres présents.

Délibération 2013-20 : Adhésion à l’association Culture En Mouvement (CEM) pour le prêt de matériel son et lumière

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune adhère depuis 2012 à l’association Culture En Mouvement qui met à disposition de ses adhérents du matériel son et lumière. Matériel nécessaire à la Commune pour l’organisation des manifestations culturelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter l’adhésion à cette association à la liste des associations subventionnées par la Mairie en 2013. L’adhésion s’élève à 10€.

Où l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE de modifier les attributions de subvention aux associations comme indiquée dans l'exposé du Maire ;
DECIDE d'inscrire la somme correspondante au Budget communal.

Délibération 2013-21 : Modification de la subvention de fonctionnement 2013 au D.I.A.M., prise en compte de la prestation d'aide aux familles

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mission de prise en charge de l'aide aux familles qui revient à l'association D.I.A.M. n'a pas été prise en compte pour l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le changement d'attribution de subvention au D.I.A.M. comme suit :

Association	Subvention votée au budget 2013	Changement proposé d'attribution de subvention
D.I.A.M.	6000 €	8000 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (M. Benjamin GOUDERGUES) :

DECIDE de modifier l'attribution de subvention au D.I.A.M. comme indiquée dans l'exposé du Maire ;
DECIDE d'inscrire la somme correspondante au Budget communal.

Délibération 2013-22 : Choix d'une entreprise pour le remplacement complet d'un portail au Stade municipal – demande de subvention au Conseil Général

Exposé :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remplacer le portail défectueux du Stade municipal qui donne accès sur la route de Verfeil, et de retenir la proposition commerciale de l'entreprise GOULESQUE Gérald pour un montant de 1480,00 € HT soit 1770,08 € TTC.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'offre de l'Entreprise GOULESQUE Gérald ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget communal 2013 ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

Délibération 2013-23 : Choix d'une entreprise pour la réfection du mur mitoyen propriété SUBRA/domaine public

Exposé :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les travaux du chantier des logements sociaux sur la Place de l'Eglise ont occasionné des désagréments sur le mur mitoyen entre la propriété de Mme SUBRA et la parcelle rétrocédée à la Mairie qui accueillera à terme un petit jardin public.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise NT Batiment pour effectuer les travaux de réfection de ce mur de séparation entre la propriété de Mme SUBRA et le domaine public, pour un montant de 5269.84 € soit 6302.73 € TTC.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'offre de l'Entreprise NT Batiment ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget communal 2013 ;

Délibération 2013-24 : Délibération modificative n°1

Exposé :

Monsieur le Maire, propose au Conseil les ajustements suivants pour le budget communal, prenant en compte l'augmentation de certaines recettes de fonctionnement (dotations notifiées après le vote du budget 2013, recettes courantes) ; et de nouvelles dépenses constatées depuis le vote du budget 2013 (modification des subventions aux associations, portail du Stade et mur mitoyen Mme SUBRA/domaine public) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
R 70311 Concession dans les cimetières				266.00 €
R 74121 Dotation de solidarité rurale				7 857.00 €
R 74127 Dotation Nationale de Péréquation				1 326.00 €
R 758 Produits divers de gestion courante				2 593.77 €
D 6574 Subvention de fonctionnement aux associations		2 010.00 €		
		1 832.77 €		
D 023 Virement à la section d'investissement		8 200.00 €		
TOTAL		12 042.77 €		12 042.77 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement				8 200.00 €
D 2181 Installations générales, agencement et aménagement Opération n°133 Stade		1 800.00 €		
D 2128 Autres aménagements et agencements de terrains Opération n°172 Jardin Public Chalet		6 400.00 €		
TOTAL		8 200.00 €		8 200.00 €
TOTAL GENERAL		20 242.77 €		20 242.77 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du Budget communal comme exposé ci-avant.

Délibération 2013-25 : Ouverture de deux postes d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe non titulaire

Exposé :

Monsieur le Maire propose l'ouverture de 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} Classe non titulaire à temps non complet pour 13 heures hebdomadaires.

Ces heures sont nécessaires pour compléter notre encadrement sur la coupure ALAE méridienne en temps scolaire et afin d'étoffer nos capacités de remplacement des agents absents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'ouverture de 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} classe non titulaire à 13h hebdomadaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches afférentes à cette affaire.

Nombre et répartition des sièges au Conseil communautaire de la CCCB en prévision de son renouvellement

Exposé :

Vu le code général des collectivités publiques dans son article L5211-6-1 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que cet article dans sa rédaction issue de la loi du 31 décembre 2012, a déterminé les conditions dans lesquelles doivent être fixés le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires, applicables à l'issue des élections municipales de 2014.

Aux termes de l'article précité, le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peuvent être fixés par la procédure « d'accord amiable » encadré par la loi ou par le tableau défini à l'article L5211-6-1 III en fonction de la taille démographique de l'EPCI et répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que seuls les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer, pour une composition par accord amiable avant le 30 août 2013, d'autant qu'une absence de délibération ne sera pas considérée comme un avis favorable implicite et n'entrera pas dans le calcul de la majorité requise, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la solution à 29 sièges parmi les propositions suivantes, suite au travail du Bureau communautaire :

		Nb de sièges	26	27	28	29	30	31	32
COMMUNES	Nb d'habitants	Quotient électoral	690.58	665.00	641.25	619.14	598.50	579.19	561.09
Castelmaurou	3751	Nb de sièges par commune	6	6	6	6	6	6	7
Labastide	1799		2	3	3	3	3	3	3
Montberon	2768		4	4	4	4	4	5	5
Pechbonnieu	3940		6	6	6	7	7	7	7
Rouffiac	1732		2	2	3	3	3	3	3
St Genies	2164		3	3	3	3	4	4	4
St Loup	1801		3	3	3	3	3	3	3
	17955								

S'ensuit un débat au sein du conseil municipal, qui questionne le bien fondé de cette solution à 29 sièges par rapport à d'autres solutions à 28 ou 32 sièges plus respectueuses, pour certains conseillers municipaux, des sensibilités et de la réalité démographique du territoire.

Tout le monde convient que les solutions à 26 ou 27 sièges ne sont pas très appropriées en ce qu'elles n'octroient que 2 sièges pour les nouvelles communes arrivantes (Labastide et Rouffiac) pour des écarts de population négligeables par rapport aux communes qui auraient 3 sièges.

Considérant que le débat n'est pas assez mûr pour dégager un consensus, voire une majorité au sein du conseil, Monsieur le Maire décide d'ajourner ce point.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle à tous que si une solution « amiable » (soit à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) n'est pas trouvée, le

nombre de siège sera fixé, par la loi à 26, solution dont tout le monde peut convenir qu'elle n'est pas la plus appropriée.

Délibération 2013-26 : Approbation et autorisation à signer la convention n°2013-811 de maîtrise d'ouvrage confiée entre Tisséo-SMTC et la Commune de Montberon concernant les aménagements de voirie et la mise en accessibilité des points d'arrêts au profit du réseau bus urbain

Exposé :

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagement de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux, le SMTC et la Commune de Montberon, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiements, par le SMTC et la Commune de Montberon, des diverses prestations relevant des mesures d'accompagnement du réseau bus sur le territoire de la Commune de Montberon.

Les travaux concernent notamment les points suivants :

1. Voirie :
 - ✓ Couloirs bus (séparateurs – signalisation horizontale et verticale) ;
 - ✓ Mesures de voirie (ajustement dimension trottoirs, hauteur des îlots, recul de ligne de feu) ;
 - ✓ L'amener des divers réseaux ;
2. Points d'arrêts et terminus :
 - ✓ Aménagements de terminus (plateforme, aire de stationnement et de retournement, peinture zigzag) ;
 - ✓ Aménagement des traversées piétonnes associées ;
 - ✓ Aménagements d'arrêts de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite (plateforme, cheminement 15 mètres de part et d'autre, hauteur du quai, peinture zigzag) ;
 - ✓ Déplacement d'équipement gênant le fonctionnement du point d'arrêt ou du bus (rayon de 15 mètres)
 - ✓ Signalétique liée au point d'arrêt
3. Facilités de circulation :
 - ✓ Adaptation des carrefours ;
 - ✓ Adaptation phases de feu ;
 - ✓ Installation de feux si nécessaire au passage du bus ;

La responsabilité et l'entretien des ouvrages exécutés :

La responsabilité et l'entretien des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques du SMTC et de la Commune de Montberon.

Les ouvrages suivants seront à la charge du SMTC :

- ✓ Le mobilier spécifique au réseau bus du SMTC ;
- ✓ Les abribus qui sont la propriété du SMTC ;
- ✓ L'affichage et les informations spécifiques au réseau bus du SMTC ;

Les ouvrages suivants seront à la charge de la Commune de Montberon :

- ✓ Les équipes de voirie et leurs dépendances ;
- ✓ Le mobilier urbain ;
- ✓ La signalétique de police et la signalétique directionnelle ;
- ✓ Les réseaux divers implantés sur le domaine public sous la compétence de la Commune de Montberon.

Le montant maximum de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau bus sur le territoire de la Commune de Montberon, sur la durée de la convention (2013-2014) est estimé à 400 000 €HT, soit 478 000 €TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention 2013-811 à conclure entre le SMTC et la Commune de Montberon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la dépense correspondante ;

APPROUVE la convention 2013-811 ;

AUTORISE le Maire de Montberon à signer ladite convention ;

Questions diverses :

- Point sur l'avancée des marchés de travaux : mairie, salle des fêtes et sanitaires école
- Une question est posée sur les collégiens qui prennent la pluie en attendant le ramassage scolaire. Une solution peut elle être apportée. Ces points de ramassage ne peuvent pas être tous couverts de par leur nombre d'abord et n'appartenant pas à un réseau de lignes fixes. En effet, ces arrêts peuvent être modifiés en fonction de la fréquentation des élèves par lieu de vie.
- En 2014, toutes les écoles doivent pavoiser le drapeau français, arborer la devise « liberté, égalité, fraternité » et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La devise sera inscrite sur la plaque réalisée pour nommer l'école, avec la photo aérienne. Reste à installer une fixation pour le drapeau. La déclaration sera affichée à l'intérieur.
- La publicité de LP PROMOTION affichée sur l'immeuble place de l'Eglise, contrevenant au règlement de publicité communal, sera déposée bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25.